



Contributions, commandites et dons

Direction : Direction de l'innovation des produits et partenariats

Date d'entrée en vigueur : 2024-12-10

Date de mise à jour : 2025-12-09

1. Introduction

En vertu de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (loi sur SOQUIJ), SOQUIJ a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité (loi sur SOQUIJ, art. 19).

À cette fin, SOQUIJ peut coopérer avec des Organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit (loi sur SOQUIJ, art. 22). Cette coopération peut prendre la forme d'une Contribution financière ou matérielle, d'une Commandite ou d'un Don offert sur certains produits du Portail SOQUIJ.

La présente politique énonce les principes et conditions de traitement et d'octroi de Contributions, de Commandites et de Dons par SOQUIJ.

2. Définitions

Les expressions et mots suivants sont définis comme suit dans la présente politique :

Contribution(s)	Toute forme d'aide financière ou matérielle octroyée par SOQUIJ à un Organisme, y compris sous forme de Dons, incluant l'achat de billets pour des soupers bénéfices qui visent à soutenir un projet ou la mission de l'Organisme.
Commandite(s)	Toute forme d'aide financière ou matérielle octroyée par SOQUIJ à un Organisme en contrepartie d'une visibilité pour SOQUIJ.
Demande(s)	Toute demande formulée par un Organisme en vue d'obtenir une Contribution, une Commandite ou un Don octroyé par SOQUIJ en vertu de la présente politique.
Don(s)	Toute forme d'aide financière octroyée par SOQUIJ à un Organisme sous forme de gratuité ou de rabais sur les produits offerts sur le Portail SOQUIJ, notamment : codes d'accès, abonnement au service Aide à la citation, abonnement à <i>L'Express</i> et à <i>L'Express Travail</i> , abonnement aux Plumitifs et abonnement à Recherche juridique.
Frais de fonctionnement	Toute dépense qu'un Organisme engage pour assurer sa gestion courante et le maintien de ses activités quotidiennes, comme les salaires du personnel, les fournitures de bureau, le loyer, les assurances, etc.
Organisme(s)	Seules entités admissibles à recevoir une Contribution ou une Commandite en vertu de la présente politique, soit les Organismes sans but lucratif, les Organismes

de bienfaisance enregistrés, les ordres professionnels, les cliniques juridiques ou les établissements d'enseignement.

Portail SOQUIJ	Environnement de diffusion à partir duquel la clientèle et les partenaires de SOQUIJ ont accès aux produits et services en ligne diffusés par SOQUIJ (https://soquij.qc.ca/a/connexion), sous réserve du respect de la <i>Licence d'utilisation du Portail SOQUIJ</i> (https://soquij.qc.ca/a/fr/pages/licence-portail).
-----------------------	---

3. Application

Toute Contribution, toute Commandite et tout Don octroyés par SOQUIJ le sont conformément à la présente politique.

La politique ne s'applique pas aux ententes ou aux partenariats commerciaux ou publicitaires que peut conclure SOQUIJ.

4. Conditions d'admissibilité

4.1. Conditions générales

Seuls les Organismes sont admissibles à recevoir une Contribution, une Commandite ou un Don.

Toute Demande doit se rattacher directement à la mission de SOQUIJ ou permettre d'en assurer son rayonnement. La mission de SOQUIJ consiste à :

- Promouvoir une information juridique de qualité;
- Promouvoir une documentation juridique de qualité; ou
- S'intéresser à la réforme et à l'avancement du droit et de la justice.

Est inadmissible toute demande liée à une cause religieuse, politique ou soutenant une seule personne ou la réalisation d'un projet ou d'une activité personnelle. Est également inadmissible toute demande provenant d'un Organisme engagé dans une activité de lobbying, de militantisme ou de revendication.

4.2. Conditions particulières additionnelles

▪ Demande de Contribution

Une Demande de Contribution doit viser la réalisation d'un projet particulier par l'Organisme ou assurer un soutien à sa mission, couvrant au maximum 30 % de ses Frais de fonctionnement.

▪ Demande de Commandite

Une Demande de Commandite doit permettre à SOQUIJ, à sa discrétion, de joindre ses clientèles cibles et d'assurer le rayonnement de sa propre mission.

▪ Demande de Don

Un Don ne peut être octroyé qu'à un Organisme sans but lucratif offrant des services en matière de justice communautaire directement aux citoyens. Les services en matière de justice communautaire sont notamment ceux offerts par les cliniques juridiques, mais également, et non exclusivement, des services reliés à :

- La déjudiciarisation et la décriminalisation;

- Le soutien aux victimes;
- La réinsertion sociale des contrevenants;
- La prévention judiciaire;
- La médiation en matière familiale et civile;
- L'élaboration d'options avant la détermination de la peine.

5. Transmission d'une Demande

5.1. Règles générales

Un Organisme peut soumettre à SOQUIJ une Demande selon les modalités prévues à la présente politique. Toute Demande doit être acheminée à la Direction de l'innovation des produits et des partenariats de SOQUIJ par l'envoi du formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://soquij.qc.ca/demande>, à l'une des périodes suivantes pour les Contributions et les Commandites :

- Entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de chaque année
- Entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet de chaque année

Une demande de Don peut être formulée à tout moment.

Préalablement à l'acceptation d'une Demande, SOQUIJ peut, à sa seule discrétion, exiger toute information jugée pertinente ou nécessaire à son analyse.

SOQUIJ peut imposer des mesures de reddition de comptes, exiger la communication de rapports périodiques sur les activités de l'Organisme ou imposer toute autre condition qu'elle estime pertinente.

5.2. Règles additionnelles pour toute Demande de Commandite

En contrepartie d'une Commandite, l'Organisme admissible doit :

- Afficher le logo de SOQUIJ sur son site Internet et inclure un lien vers le site Internet de SOQUIJ;
- Mentionner aux endroits convenus avec SOQUIJ le soutien de SOQUIJ;
- Inviter SOQUIJ à participer aux événements de promotion de l'Organisme;
- S'engager à fournir à SOQUIJ un bilan de visibilité.

5.3. Règles additionnelles pour toute Demande de Don

Tout Organisme sans but lucratif offrant des services en matière de justice communautaire qui répond aux conditions d'admissibilité peut formuler une Demande de Don.

En contrepartie d'un Don, l'Organisme admissible doit :

- Afficher le logo de SOQUIJ sur son site Internet et inclure un lien vers le site Internet de SOQUIJ;
- Mentionner aux endroits convenus avec SOQUIJ le soutien de SOQUIJ;
- Inviter SOQUIJ à participer aux événements de promotion de l'Organisme.

6. Évaluation d'une Demande

6.1. Critères d'évaluation

6.1.1. Critères généraux

La Demande est également assujettie aux critères suivants :

- Disponibilité des sommes dans le budget de SOQUIJ;
- Pertinence et valeur ajoutée par rapport à la mission de SOQUIJ et à l'un de ses mandats ou aux objectifs de son plan stratégique;
- Crédibilité, compétence et expertise de l'Organisme et, le cas échéant, de ses partenaires, contributeurs, commanditaires;
- Retombées sur l'image, la réputation et le rayonnement de SOQUIJ;
- Présence d'autres partenaires, contributeurs et commanditaires appuyant financièrement le projet;
- Complémentarité ou compatibilité des activités des partenaires, des contributeurs et des commanditaires de l'Organisme avec celles de SOQUIJ, notamment au regard de l'environnement concurrentiel dans lequel SOQUIJ évolue;
- Énoncé clair de la structure financière de l'Organisme;
- Compatibilité avec le plan d'action de développement durable de SOQUIJ;
- Compatibilité avec la *Charte pour une utilisation responsable et éthique de l'intelligence artificielle* de SOQUIJ.

6.1.2. Critères additionnels pour toute Demande de Commandite

Toute Demande de Commandite est également assujettie aux critères additionnels suivants :

- Contribution à l'atteinte des objectifs de développement et de communication de SOQUIJ;
- Atteinte d'un nombre important de clients actuels et potentiels;
- Estimation de la valeur de la visibilité associée à la Commandite par rapport au montant de la Commandite;
- Engagement à fournir à SOQUIJ un bilan de visibilité.

6.2. Décision

La décision d'attribuer une Contribution, une Commandite ou un Don appartient exclusivement à SOQUIJ. L'évaluation de toute Demande se fait selon les critères énoncés à la présente politique et selon les limites du budget annuel alloué aux Contributions, aux Commandites et aux Dons administré par la Direction de l'innovation des produits et des partenariats.

SOQUIJ peut, en tout temps durant l'évaluation de la Demande et à sa satisfaction, requérir des documents et des renseignements supplémentaires de l'Organisme. Si l'Organisme refuse ou néglige de lui fournir les documents ou les renseignements requis, la Demande est rejetée par SOQUIJ.

SOQUIJ transmet sa décision à l'issue de l'évaluation. Cette décision est finale.

Toute Contribution, toute Commandite et tout Don doit faire l'objet d'une entente signée par SOQUIJ et l'Organisme.

Toute Contribution, toute Commandite et tout Don sont révisés annuellement et toute entente à cet effet ne peut avoir une durée supérieure à trois (3) ans. SOQUIJ peut mettre fin à l'entente de Contribution, de Commandite et de Don en tout temps.

7. Entente de Contribution ou de Commandite

7.1. Autorisations requises

Lorsque la Contribution ou la Commandite ne porte pas sur une somme d'argent, une estimation financière de la valeur des biens ou services rendus doit être réalisée aux fins d'établir le montant de la Contribution ou de la Commandite à des fins d'autorisation.

7.2. Montant de la Contribution ou de la Commandite

SOQUIJ détermine le montant de la Contribution ou de la Commandite selon l'enveloppe budgétaire annuelle prévue à cette fin.

8. Vérification et audit

SOQUIJ s'engage à prendre les mesures nécessaires visant à assurer la transparence et l'imputabilité des Organismes qui reçoivent ses Contributions, ses Commandites et ses Dons. SOQUIJ prévoit notamment dans toute entente :

- Son droit d'effectuer une vérification ou un audit, par un de ses employés ou un tiers retenu à cette fin, afin de s'assurer que les Contributions, les Commandites ou les Dons obtenus par un Organisme sont utilisés conformément à l'entente;
- En cas de l'omission de collaborer de l'Organisme ou de non-respect d'une obligation prévue à l'entente, son droit d'interrompre la Contribution, la Commandite ou le Don et d'en demander le remboursement.

9. Diffusion

La présente politique est diffusée sur le site Internet de SOQUIJ.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 12 décembre 2024.